

Adresse des travaux :
25 rue de la Roche

Destinataire

Madame Marion BERGER
25 rue de la Roche
71000 SANCE

Objet : Rejet tacite (art. R.423-39 du code de l'urbanisme)

Madame,

Vous avez déposé le 27/02/2025 à la mairie de SANCE une demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire.

Votre dossier étant incomplet, je vous ai adressé une demande de pièces le 14/03/2025.

Ce courrier de demande de pièces manquantes vous a été présenté le 20/03/2025. Conformément aux dispositions de l'article R.423-47 du code de l'urbanisme, lorsque les courriers sont adressés au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'intéressé est réputé en avoir reçu notification à la date de la première présentation du courrier.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- a) les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces manquantes;
- b) à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration.

Votre dossier n'a pas été complété dans le délai imparti.

Je vous confirme donc que votre déclaration préalable de travaux a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition le 20/06/2025.

Il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à SANCE

Le **22 JUIL. 2025**

Le Maire

Adjoint

Joël MORNAY

